

L'IMPACT SANITAIRE DES COMPTEURS COMMUNICANTS (LINKY, GAZPAR, TELERELEVE EAU)

NOTE AGUMENTAIRE

RENCONTRE AVEC M LE MAIRE

Date....

1. FRANCE : AVIS DES SCIENTIFIQUES ET MEDECINS

○ **UNE POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE A L'ECHELLE DU QUARTIER**

A l'échelle du quartier, les compteurs communicants (Télérelevé Eau, Gaz, Electricité) vont être amplifiés via des répéteurs émetteurs Hautes Fréquences, qui vont transmettre les informations de dizaines ou centaines de compteurs au gestionnaire de réseaux, en utilisant le réseau de téléphonie sans fil.

Ce qui augmentera la pollution électromagnétique à l'échelle du quartier et exposera les riverains à des rayonnements électromagnétiques classés cancérigènes 2B par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

- **OMS 2011 : classe les émissions électromagnétiques en groupe 2B, potentiellement cancérigènes.**
- **Avis du CRIIREM : Effets avérés sur la santé**
Recommande à l'usager de rester à + de 2 mètres du compteur Linky.

○ **LE LINKY GENERE DU CPL : SON IMPACT SUR L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU DOMICILE**

Le compteur Linky fonctionne en CPL, une technologie qui certes n'émet pas d'ondes Hautes Fréquences à proximité directe, mais qui entraîne un rayonnement électromagnétique dans tout le réseau électrique de l'habitation. En effet, le signal CPL se superpose au courant électrique (50 Hz). L'installation électrique des maisons, dont les fils sont en général non blindés, n'est pas adaptée pour supporter des fréquences comprises entre 3 et 148 kHz (source CRIIREM).

- **Des communes de France refusent le compteur Linky.**
- **Courrier du Maire de Saint Macaire à ses habitants, expliquant le motif du non déploiement des compteurs communicants sur sa commune.**

2. POSITIONNEMENT DES PAYS DANS LE MONDE

Le programme de déploiement des compteurs communicants provient d'une décision européenne, et pourtant certains pays d'Europe l'ont rejeté d'emblée pour des raisons sanitaires et/ou purement économiques.

- **EN EUROPE : REJET D'EMBLEE**
 - **Belgique**
 - **Allemagne**

- **DANS LE MONDE : RETOUR EN ARRIERE**

- **Québec**
- **Californie**

Ces pays, pionniers dans le déploiement de compteurs communicants, font marche arrière face à l'opposition des citoyens et les nouveaux cas d'électro-hyper-sensibles. Ils fournissent la marche à suivre pour accorder le retrait ou le refus des compteurs communicants aux usagers.

3. QUESTIONNEMENT DES DEPUTES ET SENATEURS

Les députés et sénateurs s'interrogent sur l'impact sanitaire des compteurs communicants, de nombreuses questions restent sans réponse de la part d'ERDF et du gouvernement.

- **QUESTIONS ET INQUIETUDES DE SENATEURS**

- **Questions publiées dans JO Sénat : 18/02/2016**
- **Inquiétudes relevées lors de séances au sénat en 2015**

- **QUESTIONS DES DEPUTES**

- **Questions publiées sur le site de l'Assemblée Nationale: 02/2016**
- **Courrier « Questions à ERDF » du 08/02/2016 signé par les députés Laurence Abeille, Michèle Rivasi et Isabelle Attard**

4. PROPRIETE DU COMPTEUR ET RESPONSABILITE en cas de dommages sanitaires et /ou matériels

- **POSITIONNEMENT ERDF PEU CLAIR**

ERDF a accordé récemment à des usagers le droit de refus du compteur Linky. **Ce compteur ne serait-il pas si « inoffensif » ?**

- **Courrier Février 2016 d'ERDF accordant à un usager le droit de refus du Linky.**

- **DESENGAGEMENT DES COMPAGNIES D'ASSURANCE**

Les Compagnies d'assurance excluent la prise en charge de la Responsabilité civile des dommages consécutifs aux effets des ondes électromagnétiques.

- **RESPONSABILITE DU MAIRE**

Les Maires sont juridiquement responsables des compteurs communicants selon la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

EN CAS DE DOMMAGE SANITAIRE OU MATERIEL, L'USAGER POURRA SE RETOURNER CONTRE LE MAIRE.